



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-249100074-20110623-2306201112-DE

Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Accusé certifié Jeunesse

Réception par le préfet : 01/07/2011

Publication : 2-4 Rue du Mont Louvet

91640 FONTENAY-LES-BRIS

Le Président C. SORDET

☎ 01.64.90.73.82 📠 01.64.90.79.68

Courriel : services@cc-paysdelimours.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ACCUEIL DE LOISIRS

JEUNESSE-PRÉVENTION

615, rue Fontaine de Ville - 91640 Briis-sous-Forges - tél. 01 64 90 79 00 - fax 01 64 90 51 07

www.cc-paysdelimours.fr

Communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Limours : Angervilliers ■ Boullay-lès-Troux ■ Briis-sous-Forges ■ Courson-Monteloup ■ Fontenay-les Bris ■ Forges-les-Bains ■ Gometz-la-Ville ■ Janvry ■ Les Molières ■ Limours ■ Pecqueuse ■ Saint-Jean de Beauregard ■ Saint-Maurice Montcouronne ■ Vaugrigneuse.

1 INFORMATIONS GENERALES

L'accueil de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.) est géré par la Communauté Communes du pays de Limours (C.C.P.L).

Il accueille les jeunes des familles demeurant dans l'une des quatorze communes de la Communauté : Angervilliers ; Boullay-les-Troux ; Briis-sous-Forges ; Courson-Monteloup ; Fontenay-les-Briis ; Forges-les-Bains ; Janvry ; Gometz-la-Ville ; Les Molières ; Limours ; Pecqueuse ; Saint Jean-de-Beauregard ; Saint Maurice-Montcouronne ; Vaugrigneuse et en fonction des places disponibles, les enfants des communes extérieures dont les parents travaillent sur le territoire de la Communauté de Communes.

L'ALSH est agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S.) de l'Essonne.

L'accueil de loisirs propose aux jeunes (11 à 17 ans) des activités ludiques et éducatives encadrées par des animateurs diplômés. Les qualifications du personnel ainsi que le taux d'encadrement répondent aux normes en vigueur.

Décret du code de l'action sociale et des familles : article R 227-15

2 MODE DE FONCTIONNEMENT

Accueil

Les jeunes sont accueillis toute l'année, à l'ALSH sur la journée, la demie journée, le mercredi en période scolaire et du lundi au vendredi pour les vacances scolaires, excepté les jours fériés.

La Communauté de Communes se réserve le droit de modifier les horaires d'ouverture et de fermeture de l'accueil de loisirs les veilles de fêtes, après en avoir préalablement averti les familles.

Les jeunes sont accueillis le matin entre 7h30 et 9h.

Les enfants peuvent être repris en demi-journée de 13h30 à 14h, et être déposé également dans cette tranche horaire.

L'accueil des jeunes **les mercredis après-midi en période scolaire**, se fait de 12h à 13h30.

La sortie des jeunes se fait entre 17h et 19h (sauf accord préalable).

La personne accompagnant l'enfant doit impérativement signer la feuille d'émargement matin et soir.

Il est nécessaire de respecter ces horaires pour le bon déroulement des activités de la journée, du fonctionnement et du rythme de vie des enfants.

En fin de journée, le jeune ne sera confié qu'à ses parents ou à défaut à une personne majeure désignée par eux sur la fiche de renseignements, munie d'une pièce justificative d'identité.

Tous les jeunes doivent avoir quitté les points d'accueil à **19h à Soucy, 18h30 à Limours et Gometz-la-Ville.**

En cas de retard à la reprise de l'enfant :

- Les parents doivent prévenir l'ALSH, l'équipe d'animation pourra ainsi rassurer l'enfant et attendre l'arrivée des parents dans de bonnes conditions.
- Après 19h à Soucy, 18h30 à Limours et Gometz-la-Ville., après attente d'usage, le contact sans réponse de la famille, l'enfant sera confié à la gendarmerie de Limours selon les dispositions légales.

L'ALSH décline toute responsabilité en cas de problème survenu avant 7h30 et après 19h00.

En cas de sorties anticipées, les parents doivent remplir et signer une « décharge de responsabilité » à remettre au centre de loisirs.

Transport

Un service de transport vers l'ALSH est organisé le matin et le soir : deux points d'accueil sont à votre disposition.

Points d'accueil	Matin	Départ car	Soir	Arrivée car
Gometz-la-Ville Arrêt de bus Ecole Élémentaire – Foyer	8H20-8h30	8h30	18h20-18h30	18h20
Limours : garderie Ecole maternelle HERRIOT Centre-ville	8h00-8h45	8h45	18h15-18h30	18H15

Les parents doivent signaler sur la fiche d'inscription et de réservation si le transport en car est utilisé le matin et/ou le soir. Tout changement fera l'objet d'un courrier et ne sera effectif qu'après validation par la Communauté de Communes.

A noter que pour les périodes à faible effectif, les deux premières semaines d'Août, la semaine des vacances de décembre entre Noël et le jour de l'an, l'accueil de loisirs n'assure pas le ramassage de Gometz-la-Ville et Limours, et ce pour des raisons organisationnelles. De plus en fonction des pré-inscriptions lors de périodes creuses la décision de suspendre le ramassage peut être prise la aussi pour des raisons organisationnelles (nombre d'animateurs).

3 INSCRIPTION ET RÉSERVATION

Inscription :

Une inscription préalable est **obligatoire**.

Un responsable de l'ALSH accueille la famille pour une première inscription sur rendez-vous au : **01 64 90 73 82**.

Le dossier d'inscription à l'ALSH est composé de :

- une fiche de renseignements à compléter et signer,
- une copie du carnet de santé de l'enfant attestant des vaccinations à jour,
- une photocopie du dernier avis d'imposition,
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- une attestation d'assurance responsabilité civile,
- une photocopie de l'attestation carte vitale (où figurent les nom et prénom de l'enfant),
- une photocopie de la dernière notification de la C.A.F.,
- une photo d'identité de l'enfant avec son nom et prénom,
- une photocopie du livret de famille (des pages enfants),
- une copie du jugement de divorce ou ordonnance de non-conciliation pour les parents qui ne souhaiteraient pas voir leur ex-conjoint venir chercher l'enfant,
- le récépissé de la remise et de l'acceptation du règlement intérieur de l'ALSH (dernière partie de ce document).

A chaque rentrée scolaire, la famille doit fournir les documents mis à jour auprès du secrétariat (Vaccins, avis d'imposition, attestation d'assurance, justificatif d domicile, P.A.I...).

Tout changement d'adresse et de numéro de téléphone doit être signalé immédiatement au secrétariat.

Réservation : L'inscription ne constitue en aucun cas un acte de réservation.

La réservation des jours de fréquentation des enfants a lieu exclusivement auprès du secrétariat :

- Sur la structure les jours d'ouverture
- Faxée au numéro suivant : **01 64 90 79 68**
- Déposée directement sur l'ALSH dans la boîte aux lettres ou par courrier
- Par Mail à l'adresse : service.jeunesse@cc-paysdelimours.fr

Toute réservation doit obligatoirement être faite :

- Au moins 2 semaines avant le premier jour de présence à l'ALSH pour les mercredis,
- Au moins 3 semaines avant le début des vacances et ce pour la totalité des petites vacances,
- Pour les vacances d'été, les réservations doivent être réalisées avant le 15 mai pour le mois de juillet et avant le 15 juin pour le mois d'août.

4 PARTICIPATION FINANCIÈRE

4-1 La participation journalière par jeunes, pendant les vacances scolaires, comprend le repas de midi, le goûter, le transport et les activités.

Pour la demi-journée :

Le matin : le repas, activités et transport,

L'après midi à partir de 13H30 : activités, le goûter, et le transport

4-2 La demi-journée du **mercredi en période scolaire**, la participation du jeune comprend le repas de midi, le goûter, le transport du soir et les activités.

Le tarif est appliqué en fonction du quotient familial selon le barème ci-dessous pour 2011-2012 :

TARIFS	1 ^e tranche	2 ^e tranche	3 ^e tranche	4 ^e tranche	5 ^e tranche
Quotient Familial	0 à 399,99 €	400 à 599,99 €	600 à 849,99 €	850 à 1149,99 €	1150 € et plus
Hors vacances scolaire					
Le Mercredi après midi	4,50 €	5,80 €	7,90 €	10,00 €	12,10 €
Pendant les vacances scolaires					
La journée	7,40 €	9,50 €	12,00 €	14,50 €	17,00 €
La ½ journée Matin	4,50 €	5,80 €	7,90 €	10,00 €	12,10 €
La ½ journée Après-midi	3,20 €	3,90 €	5,60 €	7,00 €	8,50 €

Ces tarifs sont fixés et réactualisés par délibération du conseil communautaire de la C.C.P.L.

Quotient familial : Le quotient familial est calculé selon la formule suivante :

$$QF = \frac{\text{Revenu Imposable} \div 12}{\text{Nombre de parts fiscales}}$$

Les revenus pris en compte sont l'ensemble des ressources de la famille figurant sur l'avis d'imposition avant tout abattement hors prestations familiales et aides au logement.

En cas de changement de situation, le quotient est révisé sur présentation de justificatifs.
Les personnes qui ne présentent pas les pièces nécessaires à l'établissement du quotient familial se verront appliquer par défaut le tarif maximum.

Le paiement s'effectue après réception de la facture mensuelle auprès de nos services administratifs soit :

- par chèque bancaire libellé à l'ordre du trésor public,
- en numéraire,
- par chèque vacances,
- ou ticket CESU (pour les enfants de moins de 6 ans),
- par prélèvement automatique.

Une attestation de frais de garde sera fournie aux familles en début d'année.

Annulation d'inscription :

Toutes les journées réservées sont facturées excepté :

- en cas d'annulation par écrit la semaine précédente
- sur présentation d'un certificat médical.

5 DISPOSITIONS DIVERSES

Santé

Toute information concernant l'état de santé de l'enfant (allergie...) doit être signalée.
Aucun médicament n'est administré à l'enfant, excepté dans le cadre d'un P.A.I.(projet d'accueil individualisé) ou sur présentation d'une ordonnance médicale (arrêté du 20 février 2003).

L'enfant souffrant devra dans son intérêt être gardé au domicile de ces parents.
Si ce mauvais état de santé se révèle au cours de la journée, la famille s'engage à venir chercher l'enfant dans les meilleurs délais.

En cas d'accident même d'apparence bénigne, le service ou le responsable de l'accueil fera appel aux pompiers ou au SAMU, seuls habilités à évaluer la blessure et les conditions de transport à l'hôpital et **informera aussitôt la famille.**

Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.)

Pour les enfants atteints d'une maladie (asthme, diabète...) ou astreints à un régime particulier, une convention médicale appelé projet d'accueil individualisé (P.A.I.) doit être impérativement signée par les parents et **par le médecin qui suit l'enfant.** Le P.A.I. de l'école sera réclamé aux parents, P.A.I. qui sera ensuite présenté au président de la CCPL pour signature. Le protocole avec mention du régime ou du traitement à suivre sera mis en place. Les médicaments doivent être étiquetés au nom de l'enfant.

Les parents s'engagent à signaler en temps réel l'évolution de l'état de santé de l'enfant.

Repas

Les repas sont fournis par une société de restauration en liaison froide.
Les menus sont affichés à l'accueil de loisirs sur les panneaux d'affichages des garderies. Ils sont consultables sur le site internet.

Droits et devoirs de chacun

Le personnel assure le bien-être et la sécurité des enfants.

Tout adulte travaillant à l'ALSH s'interdit tout comportement, gestes ou paroles qui traduiraient indifférence ou mépris à l'égard d'un jeune ou de la famille, ou qui seraient susceptibles de blesser la sensibilité des jeunes.

De même les jeunes, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, gestes ou paroles qui porteraient atteinte aux adultes de l'ALSH et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci. L'enfant doit respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition. Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et sont tenus d'indemniser la Communauté de Communes en compensation des dommages commis.

Vêtements et effets personnels

Il est recommandé de mettre des vêtements adaptés aux activités et marqués au nom de l'enfant.

De plus pour le bien-être des enfants, il est demandé de les équiper avec des vêtements adaptés aux conditions climatiques (chapeau, casquette, lunettes de soleil, crème solaire, bottes, vêtements de pluie, gants...).

Par mesure de sécurité, les objets précieux, bijoux, jeux électroniques, jeux vidéo, MP3, téléphone portable, etc...sont rigoureusement interdits et aucun remboursement n'est possible en cas de disparition de ces derniers.

La responsabilité de la Communauté de Communes du Pays de Limours ne pourra être engagée en cas de dégradation, de perte ou de vol.

Programmes

Les programmes d'activités, ainsi que les évènements à venir (mini camps...), le projet pédagogique du service et toutes les informations relatives au centre sont consultables sur internet à l'adresse :

<http://www.cc-paysdelimours.fr/>

Rubrique : Vivre au quotidien.

Je soussigné (e), Madame, Monsieur,

Avoir bien pris connaissance du règlement intérieur de L'ALSH et l'accepte dans son intégralité.

Le

A

Signature des parents ou du responsable légal.



**Accueil de Loisirs Sans Hébergement
Jeunesse**

2-4 Rue du Mont Louvet
91640 FONTENAY-LES-BRIIS

☎ 01.64.90.73.82 📠 01.64.90.79.68

Courriel : service.jeunesse@cc-paysdelimours.fr

Récépissé joint au dossier par la Communauté de Communes

Je soussigné (e), Madame, Monsieur,

Avoir bien pris connaissance du règlement intérieur de L'ALSH Jeunesse et l'accepte dans son intégralité.

Le

A

Signature des parents ou du responsable légal.